

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 2 octobre 2023

Étaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Erick VOGEL, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Geoffrey JOLY, Cécile ADELBRECHT, Ghislain BILQUEZ, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Ruth DIECKMANN (pouvoir Carole HENNEQUIN), Thomas CARDOSO (pouvoir à Anny THOUVENIN), Sébastien HUMBERT (pouvoir à Cécile ADELBRECHT), Virginie DEFER (pouvoir à Florence BENEDIC)

Absents : Mme et MM. Nadia BIETTE, Jean-Christophe HOFFMANN, Yannick CLAUDIC

Secrétaire de la séance : Geoffrey JOLY

N° 106) CREATION ESPACES SANS TABAC AUX AIRES DE JEUX DE LA VÔGE-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de la Santé Publique ; Considérant la délibération DE_2023_082 du 06/07/2023 approuvant la mise en place des Espaces Sans Tabac aux abords des écoles de la commune ; Considérant que pour aller plus loin dans la démarche la commune souhaite étendre cette mesure aux aires de jeux ; Considérant la nécessité de définir les aires de jeux concernées ; Considérant la potentialité d'un partenariat avec La Ligue Contre le Cancer dont les termes seraient définis selon une convention bipartite ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **S'ENGAGE** dans la prévention du tabagisme ; **APPROUVE** la mise en place d' ESPACES SANS TABAC sur les aires de jeux de la commune de La Vège-les-Bains suivantes :

- Aire de jeux Avenue Demazure - communes déléguée de Bains-les-Bains
- Aire de jeux Le Fiarupt - commune déléguée de Bains-les-Bains
- Aire de jeux Avenue du Maquis de Grandrupt - commune déléguée de Bains-les-Bains
- Aire de jeux Thunimont Village - commune déléguée de Harsault
- Terrain Multisports - commune déléguée de Harsault

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

N° 107) COMITÉ DES VOSGES DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER : CONVENTION

Considérant la délibération DE_2023_082 du 06/07/2023 approuvant la mise en place des ESPACES SANS TABAC aux abords des écoles de la commune ; Considérant la délibération DE_2023_106 du 02/10/2023 désignant les aires de jeux retenues pour le dispositif aires de jeux sans tabac ; Considérant la convention de partenariat avec le Comité des Vosges de la Ligue Nationale Contre le Cancer ci-jointe ; Considérant l'intérêt d'apposer une signalétique "ESPACES SANS TABAC" ; Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de La Vège-les-Bains et l'association Comité des Vosges de la Ligue Nationale Contre le Cancer ; **S'ENGAGE** à apposer une signalétique « ESPACES SANS TABAC » ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ; **S'ENGAGE** à prendre un arrêté en vertu de ses pouvoirs de police afin d'acter l'interdiction de fumer sur lesdites espaces, et ce, dans un délai de trois mois à partir de la signature de la convention.

N° 108) COMPAGNIE RÊVE GÉNÉRAL : PARTENARIAT

Considérant que dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2022-2024 qui unit la CAE, le département des Vosges, l'Etat - DRAC Grand Est et la Compagnie Rêve Général une tournée du spectacle "Dans ta valise" est prévue ; Considérant la proposition faite par Monsieur Jean-Michel FLAGOTHIER, Directeur de production de la compagnie Rêve Général de proposer à la commune de La Vège-les-Bains pour une représentation du spectacle "Dans ta valise" ; Considérant que dans le cadre de la CPO le reste à charge pour la commune de La Vège-les-Bains serait de 450 € HT (TVA 5,5%) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCÉPTE** la proposition faite par la Compagnie Rêve Général relative à une représentation le 10 décembre 2023 selon deux séances ; **PREND ACTE** que le coût de cette représentation s'élève à 450 € HT soit 474,50 € TTC ; **DECIDE** de solliciter le CCAS, ou une association locale afin de tenir une billetterie selon un prix conseillé de 3 € l'entrée.

N° 109) ADHESION FEDERATION NATIONALE DES COMITES ET ORGANISATEURS DE FESTIVITES : ADHESION

Le Maire explique que la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF) regroupe 3200 structures adhérentes, dont 85 % d'associations et 15 % de collectivités. Elle a pour rôle de défendre les organisateurs d'événements ou les bénévoles auprès des pouvoirs publics, en les aidant à se plier aux impératifs administratifs et à faire face à l'augmentation du nombre de contraintes juridiques. Elle les soutient dans la mise en œuvre d'animations et d'événements festifs, culturels, artistiques, récréatifs et les met en relation avec les artistes et les prestataires du monde de la fête, qui peuvent ainsi se faire connaître sur le réseau national de la fédération. L'adhésion (adhésion fédératrice) de la commune à la FNCOF permettrait de réduire le coût de l'adhésion des associations de la commune en lien avec la culture et la festivité à la FNCOF de 99 €/an à 42 €/an. Elle permettrait également à la commune de bénéficier de plusieurs avantages, tout comme les associations adhérentes : Informations, assistance juridique, réduction auprès de la SACEM, appartenance à un réseau, fiches pratiques... La commune étant membre de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), la cotisation annuelle à la FNCOF s'élève à 10 €/an. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **ADHÈRE** à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF) pour un montant annuel de 10 €/an ; **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent ; **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N° 110) FIXATION INDEMNITÉS ELLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ; Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010 ; Considérant la modification des délégations proposées aux Maires Délégués et Adjointes par Monsieur le Maire et acceptée par ceux-ci ; Considérant la volonté de respecter l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités jusqu'alors ; Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** : Article 1. - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 45 %
- 1^{er}, 2^{ème} adjoints : 15.15 %
- 3^{ème} adjoint : 10 %
- 4^{ème} adjoint : 10 %
- 5^{ème} adjoint : 12.50 %
- 6^{ème} adjoint : 10 %
- Maires délégués (Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey) : 12.50 %

Article 2. - dit que cette délibération annule et remplace la délibération DE_2021_120 prise par le Conseil Municipal en date du 25/11/2021.

Article 3. - dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 4. - un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

N° 111) RAPPORT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETCI) : AVIS

Sur le rapport de Monsieur le Maire ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le rapport de la CLETC du 18 septembre 2023 portant sur les évaluations des transferts de charges ; Considérant l'ensemble des points avec notamment une attention particulière sur le transfert des charges lié aux eaux pluviales urbaines ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION ; **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, du 18 septembre 2023 ci-après annexé.

N° 112) CREANCES ADMISES EN NON VALEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ; Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public pour un montant total de 1 101.07 € ; Considérant le détail de ces créances et que concernant la création d'un montant de 343.60 €, la personne concernée s'est engagée auprès de Michel AUBRY, Maire délégué de Harsault commune déléguée de LA VÔGE-LES-BAINS à régler sa dette ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** des créances admises en non-valeurs pour un montant de 757.47 € ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public.

N° 113) REFLECTION VOIE ROMAINE - TRANCHE 2

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°DE_2023_094 du 28/08/2023 créant l'opération de réfection et végétalisation de la Voie Romaine à des fins de transformation en une Voie cyclable et allouant à cette opération une enveloppe budgétaire de 50 000,00 € pour la partie voirie allant du haut de la rue du Haut Champ au croisement avec la RD 164 ; Considérant que cette partie allant de la rue du Haut Champ au croisement avec la RD 164 est la tranche 1 du projet de réfection / végétalisation de la Voie Romaine entre le centre-bourg (rue du Haut Champ) et le Pont du Cônev, qui permet de rejoindre la Véloroute ; Considérant qu'une tranche 2 a été étudiée (partie croisement RD 164 au Pont du Cônev) et estimée par le maître d'œuvre et le CAUE des Vosges pour les parties voirie (86 230,00 € HT) et végétalisation (10 010,00 € HT) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **PRECISE** que l'opération « Réfection de la Voie Romaine et végétalisation » comporte deux tranches dont la tranche 2 telle que décrite ci-dessus, qui sera réalisée suite à la tranche 1 dans un délai maximum de 2 ans à compter de 2024 (2024 – 2026) ; **ALLOUE** aux travaux de voirie de cette tranche 2 une enveloppe budgétaire de 110 000,00 € ; **DECIDE** de poursuivre le travail engagé avec le CAUE des Vosges pour la partie végétalisation, notamment pour affiner le projet avec les agriculteurs usagers de cette voie et ainsi affiner l'enveloppe budgétaire ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions existantes (voirie et végétalisation) et à effectuer toutes les démarches incombant à cette opération pluriannuelle (tranches 1 et 2).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

→ **Commission électorale** : Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux qu'il faudra redéfinir pour le 31 octobre au plus tard la composition de la commission électorale, celle-ci étant déterminée pour un « mandat » de 3 ans. Cette composition sera envoyée en Préfecture. Il invite les membres actuels de cette commission à faire connaître leurs décisions de poursuivre ou non, avant le 20 octobre.

→ **ZAE : Zone d'Accélération d'implantation des ENRR** : Monsieur le Maire fait part de 3 événements, outils d'élaboration future de la ZAE communale.

· 26 septembre : journée SCOT « Regards croisés sur les Nouveaux Paysages Energétiques Vosgiens » (thème et observation de sites : centrale photovoltaïque, urbanisme, paysage, méthanisation, éolien, évolution de la forêt)

· 1^{er} octobre : rencontre au MAB (Moulin au Bois) avec la SCIC Bains d'Énergie dans le cadre de la semaine des Solutions Écologiques organisée par le Département

· 12 octobre : atelier SCOT « Atelier Énergie Plan Paysage » (13 H 30 La Chapelle aux Bois). Il invite vivement les Conseillers Municipaux à participer à cet atelier.

→ Culture :

· Microfoies / La Manufacture Royale : Monsieur le Maire revient sur la quinzième culturelle proposée dès le Festival Ô les Bains, par la CAE selon un investissement très important et riche de diversité d'offres. Quelques mots clés : Tiny House / Fablab / Microfoies / Ensemble Orchestral

Il considère que l'engagement des élus aurait dû et à l'avenir devrait être plus important si le souhait est de voir la CAE continuer d'investir autant en terme culturel sur le Val de Vôge, rural.

· Ensemble Orchestral : Monsieur le Maire rappelle la venue de l'Ensemble Orchestral, le 12 octobre dans le cadre de répétitions au Festival Les Larmes du Rire. 2 représentations programmées : accès libre et gratuit.

· Soirée débat - la schizophrénie : Monsieur le Maire rappelle la tenue d'un débat sur la schizophrénie avec projection en préambule d'un film : « Le Soleil de trop près ». Accès libre et gratuit.

· Ciné Vôge : dorénavant les projections de films habituelles les mercredis et vendredis seront complétées de 2 projections mensuelles les 1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois.

→ **Agenda festif** : Monsieur le Maire fait les rappels suivants :

· Repas des Aînés (CCAS) :

- 7/10 : Hautmougey

- 15/10 : Bains

- 29/10 : Harsault

· MJC - salle Marie Benoist : exposition des sections créatives de la MJC (patchwork, dessin – peinture, poterie...) le 22 octobre

→ **Bois et forêts** : Monsieur Jean-François MAURICE, Adjoint au Maire apporte les informations suivantes :

· Affouages 2022/2023 :

- Bains : 21 affouagistes pour 358.5 stères
- Harsault : 18 affouagistes pour 288 stères
- Hautmougey : 7 affouagistes pour 163 stères

Soit : 6 476,00 € HT (TVA : 10 %) – 7 123,60 € TTC

· Ventes de bois :

- Parcelles 104 et 107 : invendues

- Parcelles 206 et 207 : vendues à la SA VICENTE, pour un montant de 2 822,66 € TTC

- Parcelles 133 et 134 : vendues à la SA KRONOSPAN, pour un montant de 1 335,94 € TTC

- Parcelles 133 et 134 : vendues au Groupe SIAT, pour un montant de 1 131,21 € TTC



LA VÔGE-LES-BAINS, le 25 octobre 2023
Le Maire

Frédéric DREVET